Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-1727042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
17/27/04/2026

Objet de la délibération
Approbation de la convention d'appui à la mise en conformité au RGPD avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Approbation de la convention d'appui à la mise en conformité au RGPD avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56)

Le maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, le Centre de gestion de la la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) a proposé une convention de prestation de services. Il a accompagné la mairie de Plouray de 2019 à 2021 sur l'inventaire des traitements de données personnelles, la mise en place du registre, l'organisation des processus internes et la mise à jour des supports internes. Il était désigné comme Délégué à la protection des données (DPD) de la commune auprès de la CNIL.

Le CDG 56 propose une nouvelle prestation destinée à poursuivre l'accompagnement de la mairie et sa mise en conformité avec le RGPD. La prestation proposée comporte un plan d'intervention en 2 phases :
1- Poursuite de la mise en conformité en 5 étapes (environ 2 ans) : diagnostic, atelier pratique avec les décideurs de la commune, suivi des fiches de traitement et du registre, documents organisationnels, bilan;
2- Accompagnement du DPD pendant 3 ans : mission de conseiller les services, contrôler la conformité des contrats et actualiser la documentation organisationnelle, faire office de point de contact pour toute demande d'un usager.

La convention de prestation de services s'élève à 2 759,00€ pour la première phase (2 ans) et 2 136,00€ pour la seconde (3 ans).
Elle comporte 3 annexes : le plan d'intervention, les conditions générales de

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-1727042026-DE

désignation du CDG 56 comme délégué à la protection des données, les obligations du CDG 56 "sous-traitant" en matière de protection des données et de la commune de Plouray "responsable de traitement".

Le conseil municipal ,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n°05/06/06/2019 approuvant la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le CDG 56,
Vu la délibération n°06/06/06/2019 désignant le délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le CDG 56,
Vu la proposition du CDG 56 par courriel en date du 26 février 2026,

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement proposée par le CDG 56 dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD annexée à la présente délibération, d'un montant de 2 759,00€ pour la phase 1 et 2 136,00€ pour la phase 2 ;

Article 2 : Désigne le CDG 56 comme Délégué à la protection des données (DPD) de la commune pour la durée de la prestation ;

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT